

## RHODASURF 91 8

Date de révision 12/19/2023

**SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial RHODASURF 91 8

**1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées****Utilisations de la substance/du mélange**

- Tensio-actifs pour applications diverses

**1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique****Société**

CYTEC CANADA INC.  
9061 Garner Road, Niagara Falls  
Ontario, Canada L2H 0Y2  
Tel: +1-905-356-9000

**1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence**

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMERO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

**SECTION 2: Identification des dangers**

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Toxicité aiguë, Catégorie 4  
Dommages oculaires graves, Catégorie 1

H302: Nocif en cas d'ingestion.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments pour les étiquettes****Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)****Pictogramme****Mot indicateur**

- Danger

**Déclarations sur les risques**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**Déclarations sur la sécurité**

## RHODASURF 91 8

Date de révision 12/19/2023

Prévention

- P264
- P270
- P280

Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P301 + P312 + P330
- P305 + P351 + P338 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination

- P501

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification**

- H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

**SECTION 3: Composition/Information sur les composants****3.1 Substance**

- Nature chimique Alcools éthoxylés

**WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux**

| Nom Chimique               | Numéro d'identification<br>No. CAS | Concentration [% wt/wt or V/V] |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Alcools en C9-11 éthoxylés | 68439-46-3                         | >= 99 - <= 100                 |

**3.2 Mélange**

Non applicable, le produit est une substance.

**SECTION 4: Premiers soins****4.1 Description des mesures pour les premiers secours****Conseils généraux**

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

- Amener la victime à l'air libre.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

**En cas de contact avec la peau**

- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Employez si possible un savon doux.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

- Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

**En cas d'ingestion**

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.
- En cas d'ingestion massive, consulter un médecin.

**4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés**

- donnée non disponible

**4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis****Avis aux médecins**

- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

**Moyens d'extinction inadéquats**

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

**5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange****Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

**Produits de combustion dangereux:**

- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

**5.3 Précautions à prendre par les pompiers****Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés

**Méthodes spécifiques de lutte contre le feu**

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

**Autres informations**

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Portez au besoin :
  - Écran facial
  - Lunettes de sécurité à protection intégrale
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.

- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

### 6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

#### Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

### 6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

## SECTION 7: Manipulation et entreposage

### 7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.
- De l'oxyde d'éthylène peut s'accumuler dans l'espace vide du contenant.
- Veiller à une ventilation adéquate.
- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

#### Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
- 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
- 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux

toilettes.

- 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- 
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

## 7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité

### Mesures techniques/conditions d'entreposage

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

### Matériel d'emballage

#### **Matériau adéquat**

- Matières plastiques.
- Métaux revêtus.
- Acier inoxydable

## 7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

## SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

### 8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de contrôle

#### Mesures d'ordre technique

- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
- 
- Système d'aspiration efficace
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les éclaboussures.
- Éviter la formation d'aérosols.

### Mesures de protection individuelle

#### Protection respiratoire

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

#### Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

#### Matériau adéquat

- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- butylcaoutchouc

#### Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial

#### Protection de la peau et du corps

- Combinaison complète de protection
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de

travail.

#### Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
  - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
  - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
  - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

#### Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

### 9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

|                                                                     |                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>État physique</u></b>                                         | liquide (68 °F (20 °C))                                                            |
| <b><u>Forme</u></b>                                                 | visqueux                                                                           |
| <b><u>Couleur</u></b>                                               | clair<br>à<br>trouble                                                              |
| <b><u>Odeur</u></b>                                                 | légère                                                                             |
| <b><u>Seuil de l'odeur</u></b>                                      | Donnée non disponible                                                              |
| <b><u>Point de fusion/congélation</u></b>                           | <u>Point de congélation:</u> 45 - 68 °F (7 - 20 °C)                                |
| <b><u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u></b> | <u>Point/intervalle d'ébullition:</u> > 437 °F (225 °C) ( 760 mmHg (1,013.25 hPa)) |
| <b><u>Inflammabilité (solide, gaz)</u></b>                          | Donnée non disponible                                                              |
| <b><u>Inflammabilité (liquides)</u></b>                             | Donnée non disponible                                                              |
| <b><u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u></b>                 | Donnée non disponible                                                              |
| <b><u>Point d'éclair</u></b>                                        | 318 °F (159 °C) Vase clos Pensky-Martens                                           |

## RHODASURF 91 8

Date de révision 12/19/2023

Classe d'inflammabilité : Matériau inflammable

Température d'auto-inflammation Donnée non disponibleTempérature de décomposition Donnée non disponiblepH 5.5 - 7.0 ( 5 % (m/v))Viscosité Donnée non disponibleSolubilité Solubilité dans l'eau:  
solubleCoefficient de partage (n-octanol/eau) Donnée non disponiblePression de vapeur < 0.1 mmHg (0.13 hPa) ( 77 °F (25 °C))Masse volumique 1.01 g/cm<sup>3</sup> ( 77 °F (25 °C))Densité relative 1.01 ( 77 °F (25 °C))Densité de vapeur relative Donnée non disponibleCaractéristiques de la particule Donnée non disponibleTaux d'évaporation (acétate de butyle  
= 1) Donnée non disponible**9.2 Autres informations**Propriétés comburantes N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

**10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**10.4 Conditions à éviter**

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

**10.5 Produits incompatibles**

- Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### **Toxicité aiguë par voie orale**

Alcools en C9-11 éthoxylés

DL50 : 1,200 mg/kg - Rat , mâle et femelle  
Ce produit est classé dans la catégorie 4 de toxicité aiguë  
Données bibliographiques

##### **Toxicité aiguë par inhalation**

Donnée non disponible

##### **Toxicité cutanée aiguë**

Alcools en C9-11 éthoxylés

DL50 : > 4,000 mg/kg - Rat  
N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë selon le SGH.  
Données bibliographiques

##### **Toxicité aiguë (autres voies d'administration)**

Donnée non disponible

#### Corrosion et/ou irritation de la peau

Alcools en C9-11 éthoxylés

Pas d'irritation de la peau  
approche par catégorie

#### Lésion/irritation grave des yeux

Alcools en C9-11 éthoxylés

Risque de lésions oculaires graves.  
approche par catégorie

#### Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Alcools en C9-11 éthoxylés

Ne cause pas la sensibilisation de la peau.  
approche par catégorie  
Données bibliographiques

#### Mutagénicité

##### **Génotoxicité in vitro**

Alcools en C9-11 éthoxylés

Test de Ames  
Souche: Salmonella typhimurium  
avec ou sans activation métabolique  
  
négatif  
Données bibliographiques  
Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes  
  
approche par catégorie  
Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

##### **Génotoxicité in vivo**

Donnée non disponible

##### **Cancérogénicité**

Donnée non disponible

#### Toxicité pour la reproduction et le développement

## RHODASURF 91 8

Date de révision 12/19/2023

|                                                                |                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Toxicité pour la reproduction/Fertilité</b>                 | Donnée non disponible                                                                                                                                                                    |
| <b>Toxicité pour le développement/Téatogénicité</b>            | Donnée non disponible                                                                                                                                                                    |
| <b><u>STOT</u></b>                                             |                                                                                                                                                                                          |
| <b>STOT - exposition unique</b><br>Alcools en C9-11 éthoxylés  | La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.<br>évaluation interne, approche par catégorie |
| <b>STOT - exposition répétée</b><br>Alcools en C9-11 éthoxylés | Oral(e) 90 h - Rat<br>NOAEL: 80 mg/kg/jour<br>Données bibliographiques<br>N'est pas considéré comme pouvant entraîner des effets graves pour la santé en cas d'exposition répétée        |
| <b><u>Évaluation de l'exposition humaine</u></b>               | Donnée non disponible                                                                                                                                                                    |
| <b><u>Toxicité par aspiration</u></b>                          | Donnée non disponible                                                                                                                                                                    |

## SECTION 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

**Compartiment aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

Alcools en C9-11 éthoxylés

CL50 - 96 h : 12 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Point final: mortalité

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Eau douce

CESIO

CL50 - 96 h : 23.7 mg/l - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Point final: mortalité

Essai en semi-statique

Eau douce

CESIO

Nocif pour les poissons.

**Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**

Alcools en C9-11 éthoxylés

CE50 - 48 h : 9 mg/l - Daphnia magna (Puce d'eau)

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Eau douce

CESIO

Toxicité envers les invertébrés aquatiques.

**Toxicité envers les plantes  
aquatiques**

Donnée non disponible

**Toxicité pour les microorganismes**

Donnée non disponible

**Toxicité chronique pour les poissons**  
**Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques**

Donnée non disponible

Donnée non disponible

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique

Donnée non disponible

### Eliminations photochimique et physique

Donnée non disponible

### Biodégradation

#### **Biodégradabilité**

Alcools en C9-11 éthoxylés

La substance remplit les critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile

Étude de biodégradabilité facile :  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C  
 80 % - 28 jours  
 Facilement biodégradable.  
 Demande en oxygène d'origine chimique  
 Données bibliographiques  
 CESIO

Étude de biodégradabilité facile :  
 Méthode: Essai de fiole fermée  
 80 % - 28 jours  
 Facilement biodégradable.  
 Demande théorique en oxygène  
 Données bibliographiques  
 CESIO

## 12.3 Potentiel bioaccumulatif

**Coefficient de partage (n-octanol/eau)**

Donnée non disponible

**Coefficient de bioconcentration (BCF)**

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Donnée non disponible

**Distribution connue en compartiments environnementaux**

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Alcools en C9-11 éthoxylés

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
 Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Autres effets néfastes

### Évaluation de l'écotoxicité

**Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Alcools en C9-11 éthoxylés

Toxique pour les organismes aquatiques.  
approche par catégorie**Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique**

Alcools en C9-11 éthoxylés

Ne présente pas d'effet néfaste connu à long terme sur les organismes  
aquatiques analysés  
approche par catégorie**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination*****Interdiction***

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :
- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

**Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage*****Interdiction***

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.
- Vider les restes du contenu.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

**SECTION 14: Informations relatives au transport****TDG**

non réglementé

**49 CFR**

non réglementé

**NOM**

non réglementé

**IMDG**

non réglementé

**IATA**

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1 État actuel de notification**

| Informations sur les inventaires                                   | Statut                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| United States TSCA Inventory                                       | - Toutes les substances sont répertoriées comme actives sur l'inventaire de la TSCA                                                                                                                  |
| Canadian Domestic Substances List (DSL)                            | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)                | - Répertorié dans l'inventaire : nous n'avons pas déterminé si ce produit contient des substances avec des obligations et/ou des restrictions réglementaires.                                        |
| Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances    | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)                  | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)  | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)                         | - Répertorié à l'inventaire                                                                                                                                                                          |
| New Zealand. Inventory of Chemical Substances                      | - Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande. |

## RHODASURF 91 8

Date de révision 12/19/2023

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH) | - En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.         |
| Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals                                   | - En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations. |

**15.2 Réglementations nationales****Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

**SECTION 16: Autres informations****Date de révision:**

12/19/2023

**Classification NFPA (National Fire Protection Association)**

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| Santé                     | 2 modéré |
| Inflammabilité            | 1 léger  |
| Instabilité ou réactivité | 0 minime |

**Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))**

|                |                                                             |
|----------------|-------------------------------------------------------------|
| Santé          | 2 modéré                                                    |
| Inflammabilité | 1 léger                                                     |
| Réactivité     | 0 minime                                                    |
| PPE            | Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales |

**Clé ou légende des abréviations et acronymes**

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.

- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

**Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.